







## Bulletin Radar d'avril 2023
















### But du Bulletin Radar :

Le Bulletin Radar présente une évaluation et une compilation des informations sur la situation internationale et sur la propagation des principales épizooties et maladies animales importantes pour la Suisse. Ces informations permettent de détecter et de communiquer de manière précoce les risques potentiels pour la Suisse. Le Bulletin Radar paraît chaque mois. **Remarque** : en cas d'épisode d'épizootie menaçant ou déclaré en Suisse, ce sont les modes de communication de la Gestion des événements au sein du Service vétérinaire suisse qui s'appliquent.

**Sources consultées** : [ADIS](#), [AHO](#), [OSAV](#), [Defra](#), [PAFF Committee](#), [FLI](#), [Healthmap](#), [MediSYS](#), [WOAH](#), [ProMED](#), [DISCONTTOOLS](#), [EFSA](#) et autres.

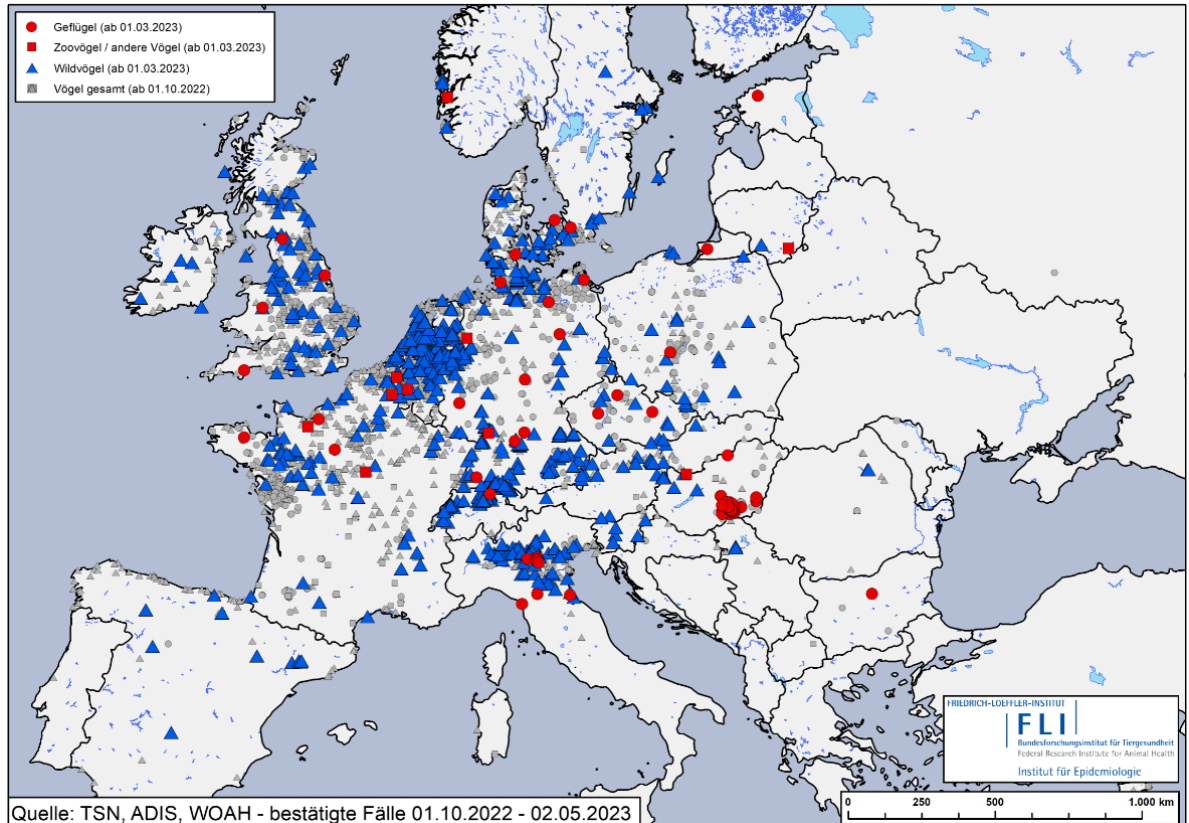
### Définitions des symboles des feux de signalisation :

-  *Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est important ou l'épizootie / la maladie animale est déjà présente en Suisse. Des mesures concrètes sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est modéré. Une attention accrue est de mise. Des mesures sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est faible. Mais la situation est marquante et doit être surveillée. Il n'est toutefois pas encore nécessaire de prendre des mesures pour protéger le cheptel suisse.*
-  *L'épizootie/la maladie animale a déjà atteint la Suisse.*

2 mois	1 mois	Actuel	Contributions principales	
			<a href="#">HPAI</a>	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) : aucun cas en <b>Suisse</b> ; situation en <b>Europe</b> .
			<a href="#">PPA</a>	Peste porcine africaine (PPA) : situation en <b>Europe</b> et dans d'autres régions.
Contributions courtes				
			<a href="#">Clavelée</a>	Clavelée et variole caprine : nouveau cas en <b>Espagne</b> .
			<a href="#">FA</a>	Fièvre aphteuse (FA) : nouveaux foyers en <b>Turquie</b> .
			<a href="#">EHD</a>	Maladie épizootique hémorragique (EHD) : aucun nouveau foyer en <b>Italie</b> .
<a href="#">Notifications</a> d'épizooties hautement contagieuses des dernières semaines				
<a href="#">Examens d'exclusion</a> effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses en Suisse				
<a href="#">Programme de détection précoce</a> de la peste porcine africaine chez les sangliers en Suisse				



Au cours de la période sous revue, de nombreux cas d'HPAI ont encore été signalés en Europe chez les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages. Hormis 2 cas H5 signalés chez des oiseaux sauvages en **Belgique**, tous les autres foyers chez les volailles domestiques et les autres cas chez les oiseaux sauvages étaient de sous-type H5N1.



## Situation

**Carte HPAI** : cas de HPAI chez les volailles domestiques et les oiseaux sauvages notifiés à l'ADIS et à l'OMSA entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 2 mai 2023. Cas actuels depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023 en rouge et bleu ; « Geflügel » (volailles) = volailles (domestiques) détenues à des fins commerciales ; « Zoovögel / andere Vögel » (oiseaux de zoo / autres oiseaux) = autres oiseaux détenus en captivité.

### Volailles domestiques

En avril 2023, le nombre total de foyers chez les volailles domestiques en Europe a augmenté par rapport au mois précédent (voir graphique HPAI).

Le pays où l'incidence mensuelle a été la plus élevée au cours des 4 dernières semaines reste la **Hongrie** (47 nouveaux foyers). Comme le mois précédent, la région de Bács-Kiskun, dans le sud du pays, où de nombreux canards et oies sont détenus pour la production de foie gras, est la plus touchée. L'**Italie** a signalé 8 foyers dans la plaine du Pô. L'**Allemagne** a signalé 3 foyers au cours de la période sous revue. Le **Danemark**, la **Bulgarie** et la **Tchéquie** ont détecté quelques foyers isolés.

Depuis la parution du Bulletin Radar de [mars 2023](#), aucun nouveau cas n'a été rapporté en **Suisse**.

### Oiseaux détenus en captivité

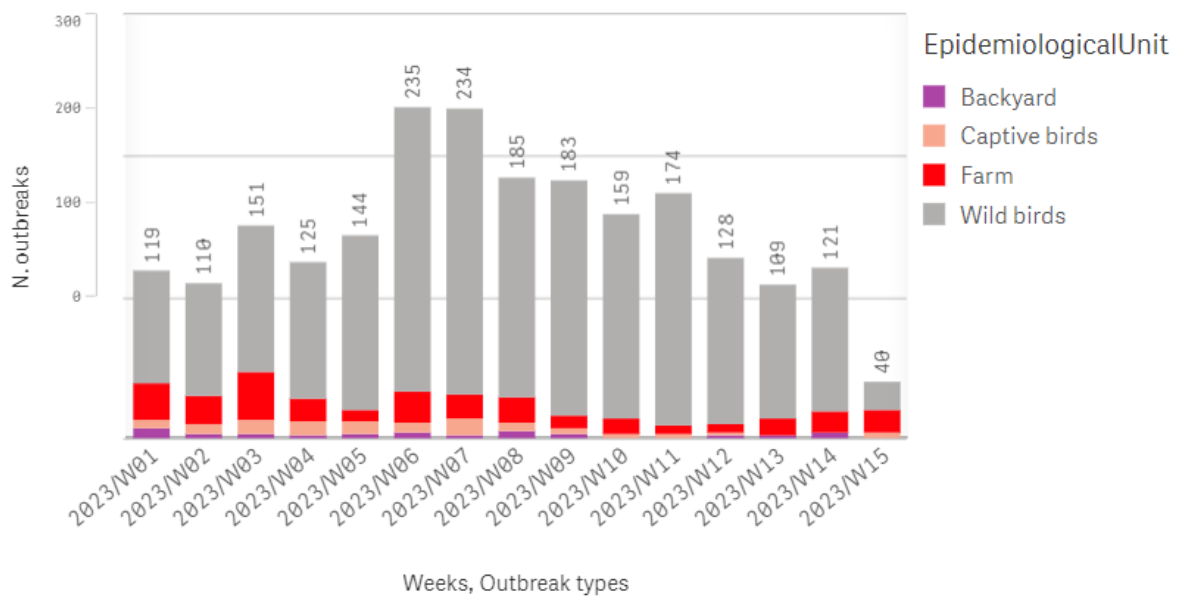
Chez les oiseaux détenus en captivité, le nombre total de cas a diminué par rapport au mois de mars (voir graphique HPAI). Comme le mois précédent, des foyers isolés ont été enregistrés en **Allemagne** et en **Belgique**. La **Norvège** a déclaré un nouveau foyer.

### Oiseaux sauvages

Après que le nombre de cas chez les oiseaux sauvages s'est stabilisé à un niveau élevé ces derniers mois, il diminue dans l'ensemble durant la période sous revue. Bien qu'en recul, la plupart des cas ont à nouveau été signalés en **Allemagne**, aux **Pays-Bas** et en **Italie**. En **Allemagne**, dans la région du lac de Constance, 9 cas positifs au total ont été confirmés chez des mouettes entre le début et le milieu de la période sous revue, ainsi qu'un nouveau cas début mai 2023. Le district de Constance prolonge donc les mesures de confinement des



volailles jusqu'au 14 mai 2023 ([service vétérinaire du district de Constance](#)). Dans l'ensemble, le nombre de cas recensés en **Grande-Bretagne**, **France**, **Belgique** et **Autriche** sont en net recul. Le 5 mai 2023, l'**Autriche** a toutefois signalé un foyer de HPAI H5N1 au sein d'une colonie de mouettes rieuses venues nidifier dans le district de Bregenz, au bord du lac de Constance (Vorarlberg). Ce foyer touche une colonie d'environ 2400 oiseaux, dont près de 200 ont été retrouvés morts. Le district de Bregenz a donc pris des mesures visant à protéger les volailles détenues en captivité afin d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages ([Landwirtschaftskammer Vorarlberg](#)). La **Suède**, le **Danemark**, l'**Espagne** et la **Pologne** ont enregistré un nombre de cas similaire par rapport au mois précédent. La **Tchéquie** fait état d'une hausse des cas par rapport au mois passé. Des annonces isolées émanent de l'**Irlande**, de la **Lituanie**, de la **Norvège**, de la **Slovaquie** et de la **Hongrie**. Depuis la parution du Bulletin Radar de [mars 2023](#), aucun nouveau cas n'a été rapporté en **Suisse**.



**Graphique HPAI** : cas de HPAI notifiés à l'[ADIS](#) mis en évidence chez des volailles, des oiseaux détenus en captivité et des oiseaux sauvages depuis janvier 2023 (semaine 01 ; état au 2.5.2023 ; source : tableau de bord HPAI du [EURL Avian Flu Data Portal](#)). ADIS ne contient aucune notification ni de la Grande-Bretagne (pour plus d'informations à ce sujet, voir [volailles UK](#), [oiseaux sauvages UK](#)) ni de la Russie.

### Commentaire

Bien que des cas de HPAI H5N1 continuent de se déclarer dans une grande partie de l'Europe, leur nombre est en baisse depuis la fin mars 2023. Sur la base de l'évolution saisonnière habituelle de l'HPAI, on peut supposer que le pic a été dépassé et que le nombre de foyers va diminuant ([WOAH HPAI- Situation Report 42](#)). La surveillance reste de mise, car des oiseaux sauvages peuvent être porteurs du virus sans pour autant avoir été détectés (voir Conséquences pour la Suisse), d'autant plus que la grippe aviaire a été confirmée chez des mouettes dans la région du lac de Constance. Les mesures de confinement des volailles ont été prolongées jusqu'au 14 mai 2023 dans le district de Constance ([service vétérinaire du district de Constance](#)).

### Conséquences pour la Suisse



Après le nombre record d'oiseaux sauvages positifs au H5N1 signalés en Suisse en [mars 2023](#), aucune nouvelle annonce n'a été enregistrée durant la période sous revue (voir [InfoSM](#) et la page sur la [surveillance des oiseaux sauvages](#)). Compte tenu de la situation épizootique plus calme et de la nette diminution du risque d'apparition de la maladie en Suisse, toutes les mesures prises pour endiguer la grippe aviaire ont été levées le 1<sup>er</sup> mai 2023 ([Communiqué de presse de l'OSAV](#)).

Néanmoins, il est important de maintenir des mesures préventives dans toute la Suisse. Il convient d'éviter tout contact entre les volailles domestiques et les oiseaux sauvages. L'application de mesures de biosécurité (chaussures et vêtements réservés au poulailler, hygiène des mains) reste primordiale. Les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement doivent être situés dans des zones inaccessibles aux oiseaux sauvages. L'OSAV met à la disposition des détenteurs de volailles des informations concernant la biosécurité sur ses pages internet [Grippe aviaire chez l'animal](#) et [Maladies des volailles](#).



Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des [examens d'exclusion](#). Depuis la parution du Bulletin Radar de [mars 2023](#), aucun [examen d'exclusion](#) de l'IA n'a été réalisé.

Si des signes cliniques indiquent une infection due à l'IA, le service vétérinaire cantonal compétent doit être immédiatement informé. Il y a forte suspicion clinique d'IA dès lors que les critères suivants sont réunis sans qu'aucune autre cause puisse être identifiée : diminution de la consommation d'aliments et d'eau de > 20 % pendant 3 jours, recul de la performance de ponte de > 20 % pendant 3 jours avec coloration claire des coquilles, augmentation du taux de mortalité à > 3 % en une semaine, signes cliniques ou résultats d'autopsie indiquant une infection due à l'IA et/ou indices épidémiologiques évocateurs d'un contact avec un cas d'IA.

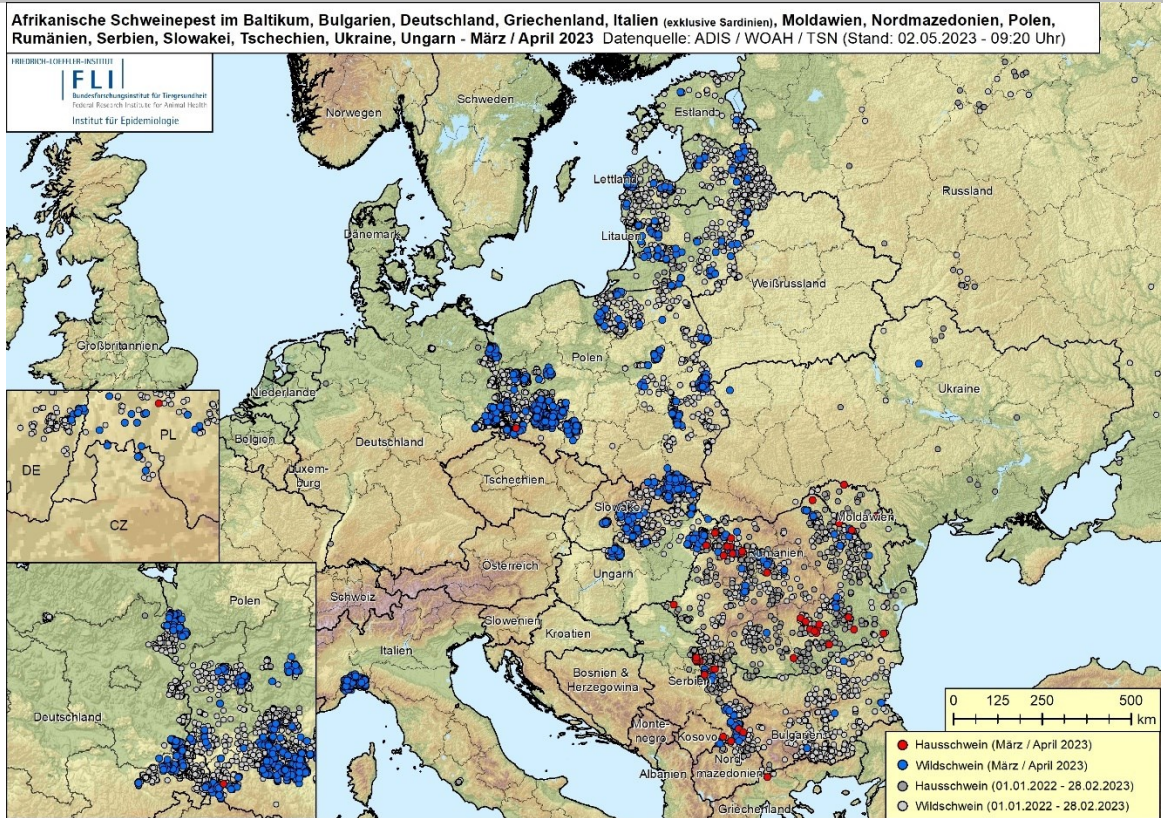
Il est essentiel d'analyser les oiseaux sauvages morts pour détecter de manière précoce une éventuelle circulation du virus HPAI. Les personnes qui trouvent des oiseaux sauvages morts ou malades ne doivent pas les toucher et sont tenues de les annoncer au garde-faune ou au service vétérinaire compétent, qui se chargera de les récupérer et de procéder aux analyses. Une compilation des analyses effectuées sur des oiseaux sauvages en Suisse peut être consultée sur le [site internet de l'OSAV](#).

Dans l'UE, la décision d'exécution (UE) [2021/641](#) (modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) [2023/816](#)) fixe les zones de protection et de surveillance. Les régions concernées du Royaume-Uni et les restrictions d'importation qui en découlent pour la volaille et les produits qui en sont issus sont définies dans le règlement d'exécution (UE) [2021/404](#) (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) [2023/868](#)) et le règlement d'exécution (UE) [2021/405](#) (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) [2023/514](#)). En Suisse, la réglementation applicable est l'[ordonnance](#) de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'IA présente dans certains États membres de l'Union européenne. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page [Mesures de protection](#) de son site internet. Les importations en provenance du Royaume-Uni (à l'exception de l'Irlande du Nord) sont régies par l'ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers ([OITE-PT-DFI](#)).

**Sources / liens**

[ADIS](#), [WOAH-Wahis](#), [WOAH](#), [AHO](#), [DEFRA](#), [PAFF](#)

Pour plus d'informations, voir [OSAV](#) et [FLI](#).  
Cartes interactives sur l'épisode d'HPAI au Royaume-Uni : [APHA](#)



**Figure PPA :** cas de PPA chez des sangliers et des porcs domestiques notifiés à ADIS et à l'OMSA du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à fin avril 2023. Les zones de restriction définies actuellement dans les pays de l'UE touchés sont visibles [ici](#).

**Situation**

Porcs domestiques

Au cours de la période sous revue, l'**Allemagne** n'a signalé aucun foyer de PPA dans des exploitations porcines. En **Roumanie** (16) et en **Serbie** (12), le nombre de foyers rapportés en avril 2023 était semblable aux chiffres des mois précédents et, par conséquent, nettement supérieur à ceux déclarés dans les autres pays européens. La **Grèce** et la **Pologne** ont chacune signalé un foyer (voir le tableau PPA). L'exploitation touchée en **Pologne** (16 porcs) se trouve à environ 14 km de la frontière tchèque et à 35 km de la frontière allemande. L'exploitation infectée en **Grèce** comptait 700 porcs environ et se trouve dans la même région dans laquelle 2 cas de PPA avaient été signalés chez des sangliers en janvier de cette année ([Bulletin Radar de janvier 2023](#)).

Sangliers

Une fois encore, la plupart des cas de PPA chez les sangliers ont été rapportés en **Pologne** (374), en **Slovaquie** (97) et en **Italie** (94). Comptabilisant 83 cas positifs de PPA chez des sangliers, l'**Allemagne** a certes enregistré moins de cas que les mois précédents, mais tout de même nettement plus que la plupart des autres pays européens. La Saxe a déclaré la majorité des cas (46), suivie par le Brandebourg (37).

La tendance en Allemagne se recoupe avec celle observée dans les autres pays ayant également recensé moins de cas de PPA chez des sangliers en avril 2023. La **Lettonie** constitue une exception, les cas passant de 28 en mars à 44 en avril.

	Février 23		Mars 23		Avril 23	
	P	S	P	S	P	S
<b>Bulgarie</b>	0	6	0	3	0	2
<b>Allemagne</b>	1	148	0	116	0	83
<b>Estonie</b>	0	8	0	2	0	1
<b>Grèce</b>	0	0	0	0	1	0
<b>Italie (sans la Sardaigne)</b>	0	116	0	110	0	94
<b>Lettonie</b>	0	51	0	28	0	44



<b>Lituanie</b>	0	59	0	75	0	28
<b>Moldavie</b>	6	0	5	19	0	0
<b>Macédoine du Nord</b>	0	31	0	1	0	0
<b>Pologne</b>	0	543	0	634	1	374
<b>Roumanie</b>	12	137	12	34	16	21
<b>Serbie</b>	10	36	13	46	12	0
<b>Slovaquie</b>	0	113	0	125	0	97
<b>Tchéquie</b>	0	2	0	5	0	1
<b>Ukraine</b>	2	3	0	2	0	1
<b>Hongrie</b>	0	64	0	60	0	23
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>1317</b>	<b>30</b>	<b>1260</b>	<b>30</b>	<b>769</b>

**Tableau PPA** : nombre de foyers ou de cas de PPA chez des porcs domestiques (en rouge) et des sangliers (en bleu) annoncés entre le 1<sup>er</sup> février 2023 et le 30 avril 2023. Les chiffres pour les porcs domestiques se rapportent à des exploitations, ceux pour les sangliers à des animaux individuels. (Source : [ADIS](#)). Le nombre de cas en avril 2023 augmentera probablement encore en raison des annonces faites après le bouclage de la rédaction.

### Commentaire

#### Porcs domestiques

Le cas signalé en **Grèce** fin avril 2023 est le deuxième foyer à se déclarer dans une exploitation porcine dans ce pays. Le premier cas avait été enregistré dans la même région, proche de la frontière bulgare ([Bulletin Radar de février 2020](#)).

Quant à la **Pologne**, le foyer de PPA détecté chez des porcs domestiques en avril 2023 est le premier à y être déclaré cette année. L'exploitation touchée se situe au sud-ouest du pays sur un territoire de la zone réglementée II ([Règlement d'exécution \(UE\) 2023/594](#)). Le nombre assez bas de foyers signalés chez des porcs domestiques, malgré les chiffres mensuels élevés recensés chez les sangliers, indique que le niveau de biosécurité dans les exploitations porcines est relativement bon en Pologne également.

#### Sangliers

Les cas chez les sangliers en **Italie** sont, depuis septembre 2022, exclusivement signalés dans le Piémont et en Ligurie. En raison de la découverte de 2 cas positifs de PPA dans le sud-ouest de la Ligurie, les zones de restriction y ont été étendues. Les informations actuelles sur les épisodes de PPA en **Italie** sont disponibles [ici](#).

Au Mecklembourg-Poméranie-Occidentale (**Allemagne**), les mesures de surveillance, y compris les recherches de cadavres en continu, en place depuis octobre 2022, n'ont pas permis de détecter de nouveau cas de PPA ([situation en Allemagne](#)). L'évolution de la situation dans l'arrondissement de Ludwigslust-Parchim laisse à penser que les autorités sont parvenues à endiguer la PPA et à l'éradiquer au sein de la population de sangliers de la région.

### Conséquences pour la Suisse



En Suisse, le risque d'introduire la PPA par des activités humaines est élevé. Les autorités déconseillent donc fortement aux voyageurs de rapporter de la viande de porc ou de sanglier provenant des régions touchées. Le virus de la PPA est très résistant. Il peut survivre très longtemps dans l'environnement, en particulier dans le sang et les produits à base de viande, et pendant plusieurs mois dans les cadavres. Après les expéditions de chasse dans les zones touchées, les chaussures, les vêtements, les outils et les véhicules doivent être soigneusement nettoyés et désinfectés avant le voyage de retour (voir aussi le matériel d'information plurilingue sur le [site internet de l'OSAV](#)).

Les détenteurs de porcs sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité (voir les aide-mémoire pour les [détenteurs de porcs](#) et pour les [détenteurs amateurs de porcs](#)). Les détenteurs d'animaux peuvent vérifier la biosécurité de leur exploitation grâce à l'outil suivant : [Animaux de rente sains – Contrôle de la biosécurité \(animaux-de-rente-sains.ch\)](#). Les membres du SSP peuvent aussi utiliser un autre outil : [Feux de signalisation des risques PPA en Suisse | SUISAG](#).

En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs de porcs doivent sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui procédera à un [examen d'exclusion](#) de la PPA. Depuis la parution du Bulletin Radar de [mars 2023](#), des [Examens d'exclusion](#) de la PPA ont été menés dans 16 exploitations. Tous les résultats étaient négatifs.



	<p>L'IVI a réalisé la vidéo <a href="#">Peste porcine africaine – Symptômes cliniques chez le porc – comment et quand réagir ?</a></p> <p>Dans toute la Suisse, les sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés doivent être examinés dans le cadre du <a href="#">programme national de détection précoce de la PPA chez les sangliers</a>. Depuis la parution du Bulletin Radar de <a href="#">mars 2023</a>, 10 sangliers ont été testés négatifs dans le cadre du <a href="#">Programme de détection précoce</a>.</p> <p>Dans l'UE, c'est le règlement d'exécution (UE) <a href="#">2023/594</a> (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) <a href="#">2023/861</a>) qui fixe les régions où le risque de propagation de l'épizootie est le plus élevé (zones I à III).</p> <p>Pour la Suisse, le texte déterminant est l'<a href="#">ordonnance</a> de l'OSAV instituant des mesures contre la propagation de la peste porcine africaine par les échanges d'importation, de transit et d'exportation avec les États membres de l'Union européenne, l'Islande et la Norvège. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page <a href="#">Mesures de protection</a> de son site internet.</p>
<b>Sources / liens</b>	<p><a href="#">FAO</a>, <a href="#">ProMED</a>, <a href="#">ADIS</a>, <a href="#">PAFF</a>, <a href="#">EM-PRES-i</a></p> <p>Pour plus d'informations, voir <a href="#">OSAV</a>, <a href="#">FLI</a>, <a href="#">IZSPLV</a>.</p> <p>Commission de l'UE : <a href="#">carte avec les zones réglementées</a> et <a href="#">carte interactive</a>.</p> <p>Cartes interactives sur les épisodes en <a href="#">Pologne</a> et en <a href="#">Lettonie</a>.</p>



<p><b>Clavelée et variole caprine</b></p>	<p>Depuis la parution du dernier Bulletin Radar de mars 2023, l'<b>Espagne</b> a signalé 2 nouveaux foyers de clavelée et de variole caprine dans des exploitations laitières situées dans la province de Ciudad Real (région de Castille-La Manche). Les exploitations touchées se trouvent dans la zone de protection correspondant aux cas signalés jusqu'ici dans la région. Les analyses épidémiologiques ont montré que des véhicules mal nettoyés qui avait transporté à l'abattoir des animaux vivants provenant d'une exploitation déjà infectée sont probablement à l'origine de l'introduction du virus (Bulletin Radar de <a href="#">mars 2023</a>). Depuis le premier foyer de clavelée et de variole caprine annoncé le 22 septembre 2022 (Bulletin Radar d'<a href="#">octobre 2022</a>), l'Espagne a détecté 29 cas au total.</p> <p>L'Espagne applique les mesures générales de lutte prévues par le règlement délégué (UE) <a href="#">2020/687</a> ainsi que les mesures adoptées pour cette situation conformément à la décision d'exécution (UE) <a href="#">2022/2333</a> (modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) <a href="#">2023/872</a>). Ce nouveau foyer se trouve à l'intérieur des zones déjà réglementées. Les zones de protection et de surveillance ont été adaptées et étendues à 10 (pour 44 jours) respectivement à 30 km (pour 59 jours). Pour éviter le risque de propagation du virus lié au transport vers l'abattoir, les animaux doivent être soumis à un examen clinique 24 heures avant leur chargement. En outre, l'état des véhicules est contrôlé, puis ces derniers sont scellés. Les « autres zones réglementées », qui couvrent toute la région de Castille-La Manche, à l'exception de la province de Guadalajara, ont également été largement étendues. Les petits ruminants de cette zone ne peuvent quitter les exploitations que pour être acheminés directement à l'abattoir (<a href="#">PAFF</a>).</p> <p>En Suisse, la clavelée et la variole caprine sont classées, conformément à l'ordonnance sur les épizooties, dans la catégorie des épizooties hautement contagieuses. La maladie n'est encore jamais apparue dans le pays. La Suisse actualisera l'<a href="#">ordonnance</a> de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de la clavelée et de la variole caprine présentes en Espagne. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page <a href="#">Mesures de protection</a> de son site internet.</p>	<p>○ ● ○</p>
<p><b>Fièvre aphteuse (FA)</b></p>	<p>Durant la période sous revue, la <b>Turquie</b> a confirmé un nouveau foyer de FA et en a notifié 87 autres. Le risque d'introduction de la FA en Suisse est permanent, en particulier depuis la Turquie et les pays d'Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Libye, Maroc et Tunisie), où l'épizootie est endémique.</p> <p>Il faut respecter les <a href="#">conseils aux voyageurs</a> et la <a href="#">fiche thématique</a> de l'OSAV. Les principales informations sur l'épizootie sont résumées dans l'<a href="#">aide-mémoire sur la fièvre aphteuse</a>. Depuis la parution du Bulletin Radar de <a href="#">mars 2023</a>, aucun <a href="#">examen d'exclusion</a> de la FA n'a été effectué.</p>	<p>○ ● ○</p>
<p><b>Maladie épizootique hémorragique (EHD)</b></p>	<p>Après que l'<b>Italie</b> a confirmé en <a href="#">janvier 2023</a> et en <a href="#">mars 2023</a> des foyers d'EHD chez des bovins, aucun nouveau cas n'a été recensé au cours de la période sous revue. En Italie, le sérotype EHDV-8, également présent en Tunisie, a été identifié.</p> <p>La Sardaigne et la Sicile font l'objet d'une surveillance accrue par le biais d'analyses sur les cheptels d'animaux domestiques, la faune sauvage et les vecteurs, et des interdictions de mouvements ont été imposées aux espèces sensibles en provenance de ces deux régions. Les prescriptions de l'UE relatives aux mouvements d'animaux figurant dans le règlement délégué (UE) <a href="#">2020/688</a> de la Commission sont appliquées.</p> <p>En Suisse, l'EHD fait partie des épizooties à combattre. La maladie n'est encore jamais apparue dans le pays. <a href="#">Des études sur la compétence vectorielle</a> menées à la faculté Vetsuisse de Zurich avec deux sérotypes différents du virus de l'EHD montrent cependant que les cératopogonidés présents en Suisse sont tout à fait capables, si les conditions d'altitude et de température sont réunies (Plateau, températures estivales), de propager non seulement le virus de la maladie de la langue bleue, mais aussi d'autres représentants des orbivirus (et donc aussi l'EHD). Actuellement, aucun vaccin commercial n'est autorisé. (sources : <a href="#">ProMED</a>, <a href="#">ARAMIS</a>, <a href="#">biorxiv.org</a>, <a href="#">Maurer et al.</a>)</p>	<p>○ ○ ●</p>



## Communications rédactionnelles



Le Bulletin Radar est établi par l'OSAV en collaboration avec le Friedrich-Loeffler Institut ([FLI](#)). Il paraît en Suisse et en Allemagne en deux éditions différentes. Les évaluations des risques dus aux épisodes épizootiques et les conséquences de ces derniers sont présentées par pays. L'OSAV et le FLI assument toujours l'entière responsabilité de la rédaction de l'édition du Bulletin Radar de leur propre pays.

Vous avez sous les yeux l'édition suisse.

Les dénominations des pays utilisées dans le Bulletin Radar correspondent aux formes courtes des [dénominations d'États](#) contenues dans la liste établie par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Les éditions antérieures du Bulletin Radar peuvent être consultées sur le site internet de l'OSAV à l'adresse suivante [OSAV – Bulletin Radar](#).

Aimeriez-vous être informé de la parution du Bulletin Radar ? Vous pouvez vous inscrire [ici](#) à la newsletter électronique « Animaux de rente » de l'OSAV.

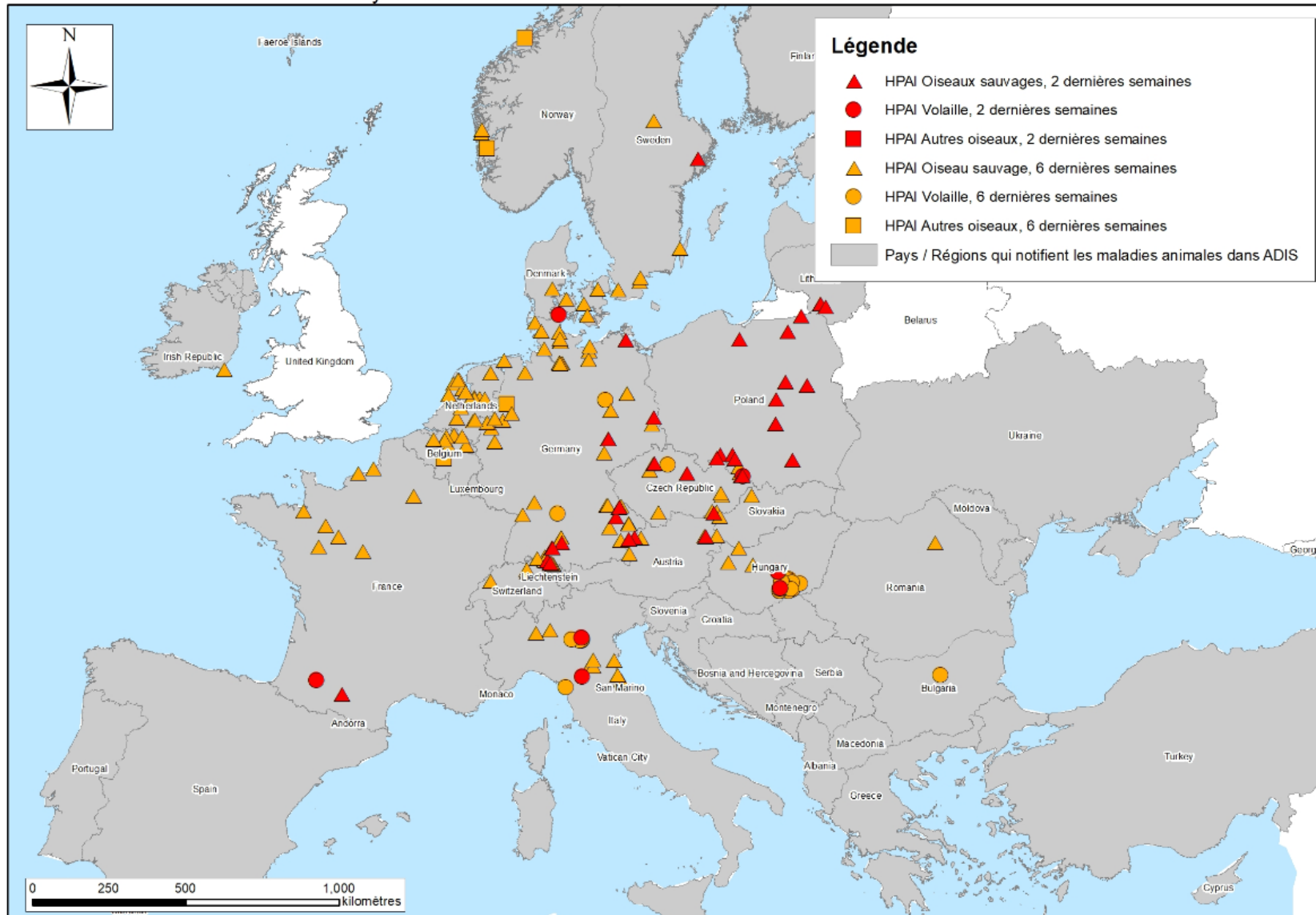
Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou tout renseignement complémentaire [radar@blv.admin.ch](mailto:radar@blv.admin.ch).

## Notifications d'épizooties hautement contagieuses à ADIS de ces dernières semaines



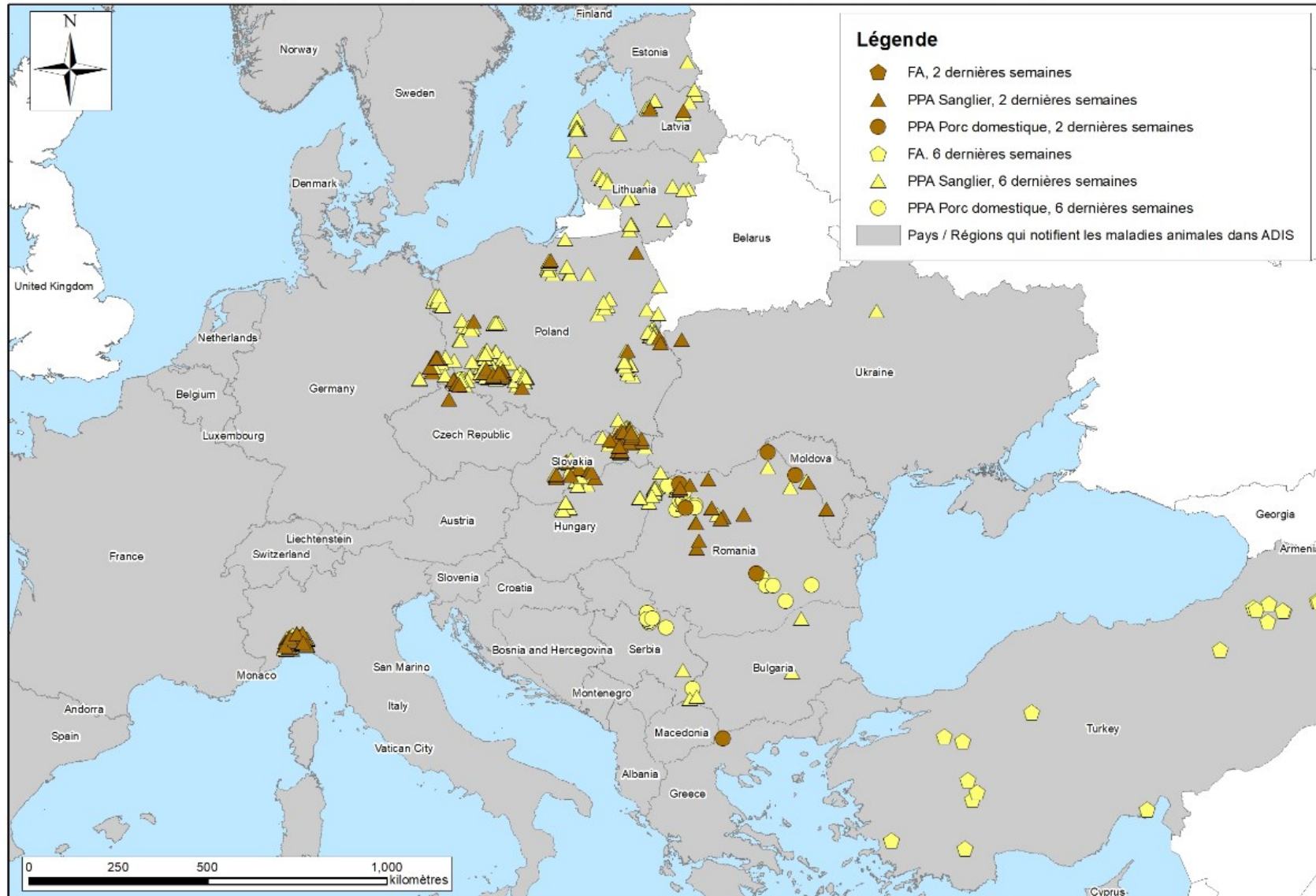
Vous trouverez une vue d'ensemble des cas d'épizooties hautement contagieuses (IA, PPA, PPC, FA) relevés durant les six dernières semaines sur la page suivante [source : Animal Disease Information System ([ADIS](#)) : recense toutes les annonces officielles d'épizooties des États membres de l'UE (y c. Andorre, Îles Féroé, Islande, Norvège et Suisse) à la Commission européenne].

### Foyers de HPAI dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



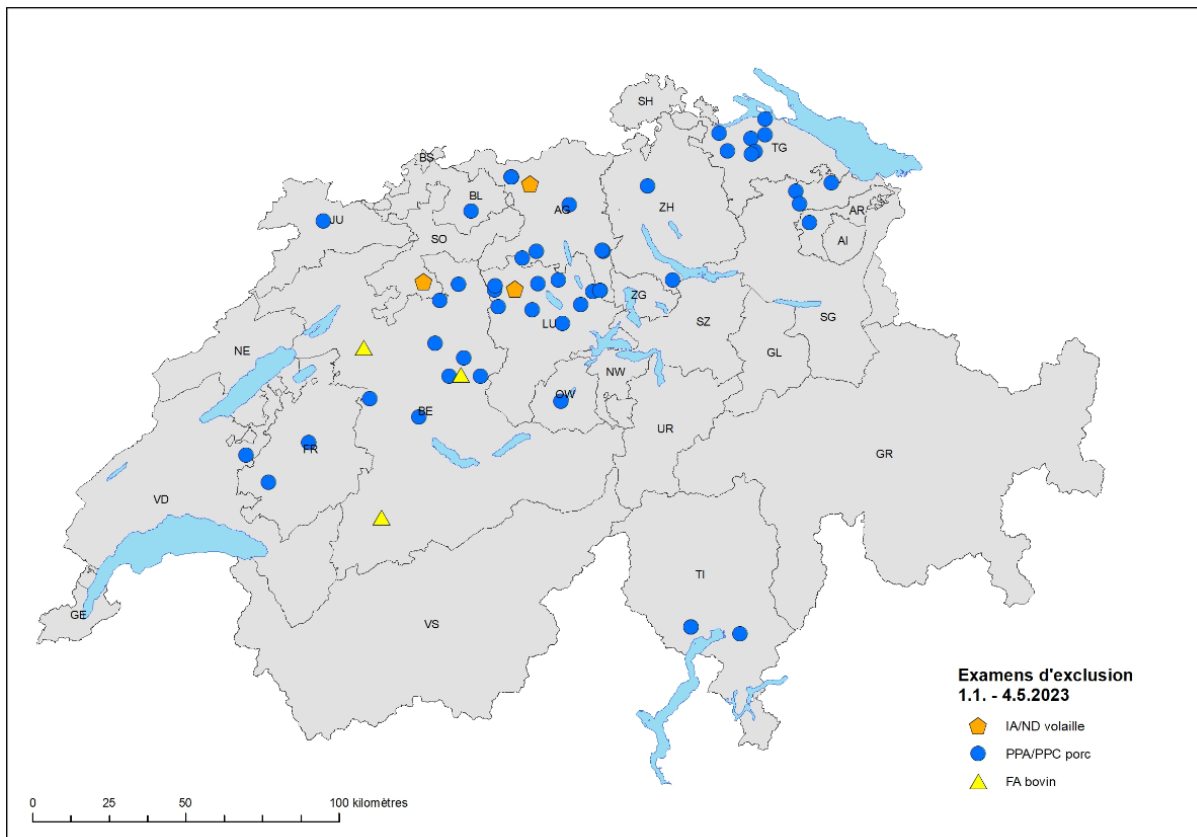
OSAV, 5.5.2023 - mbi

### Foyers de PPA, PPC et FA notifiés dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



OSAV, 5.5.2023 - mbi

Vue d'ensemble des résultats des examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses que sont la peste porcine africaine (PPA) et la peste porcine classique (PPC), la fièvre aphteuse (FA), l'influenza aviaire (IA) et la maladie de Newcastle (ND). Vous trouverez de plus amples informations sur les examens d'exclusion sur le site internet de l'OSAV : [PPA](#), [PPC](#), [FA](#), [IA](#) et [ND](#).



OSAV, 4.5.2023 - mbi

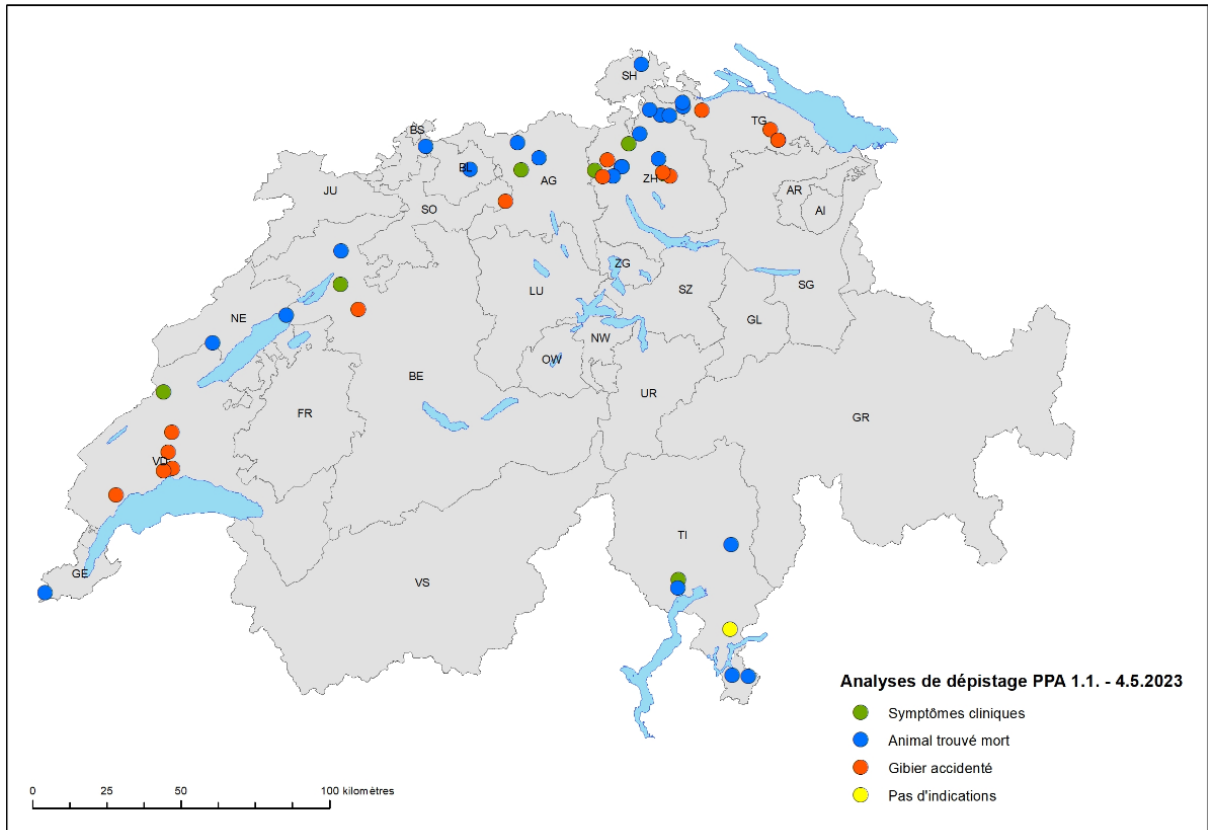
**Figure AUS\_1** : répartition géographique des exploitations dont des échantillons ont été envoyés pour des examens d'exclusion durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 4 mai 2023.

**Tableau AUS\_1** : résultats des examens d'exclusion réalisés depuis la parution du Bulletin Radar de [mars 2023](#). Les examens d'exclusion pratiqués dans le cadre du programme [PathoPig](#) sont signalés en tant que tels dans la colonne **Expéditeur**.

Canton	Epizootie	Date du prélèvement	Expéditeur	Espèce animale	Nombre d'animaux	Résultat
AG	PPA/PPC	10.03.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
TG	PPA/PPC	13.03.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
AG	PPA/PPC	14.03.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
TG	PPA/PPC	15.03.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
AG	PPA/PPC	21.03.2023	PathoPig	Porc	2	négatif
BE	PPA/PPC	23.03.2023	PathoPig	Porc	3	négatif
AG	PPA/PPC	24.03.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
SG	PPA/PPC	24.03.2023	PathoPig	Porc	3	négatif
FR	PPA/PPC	28.03.2023	PathoPig	Porc	2	négatif
BE	PPA/PPC	29.03.2023	PathoPig	Porc	2	négatif
AG	PPA/PPC	30.03.2023	PathoPig	Porc	2	négatif
TI	PPA/PPC	30.03.2023	Vétérinaire	Porc	8	négatif
AG	PPA/PPC	31.03.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
BL	PPA/PPC	14.04.2023	PathoPig	Porc	2	négatif
VD	PPA/PPC	14.04.2023	PathoPig	Porc	3	négatif
BE	PPA/PPC	19.04.2023	PathoPig	Porc	1	négatif

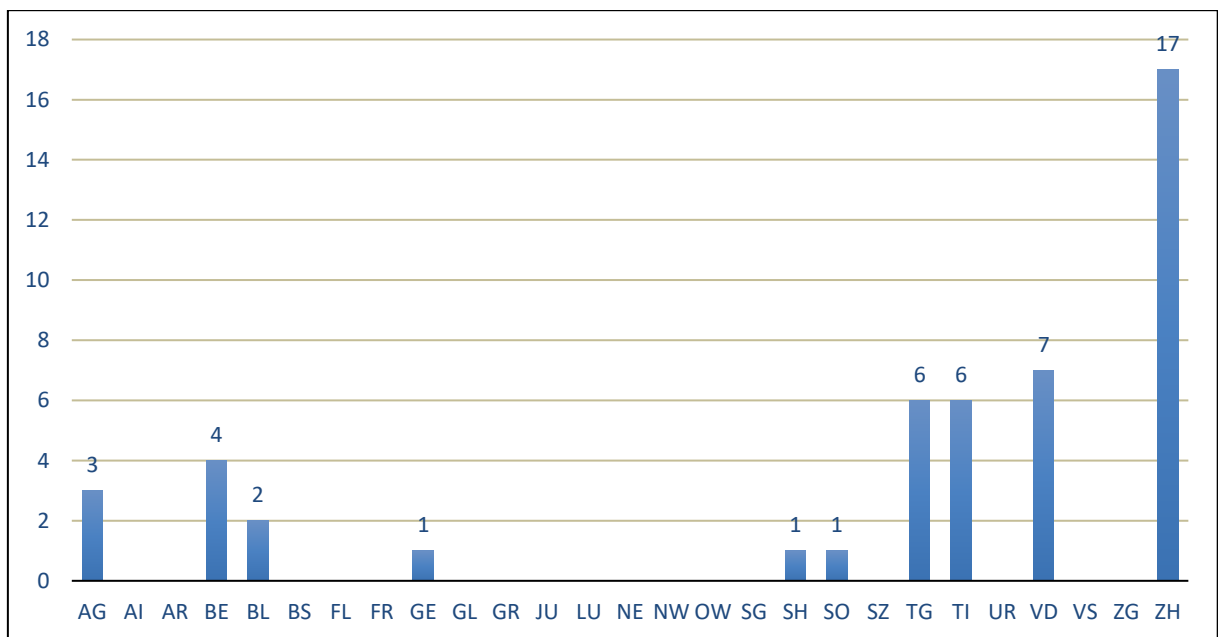


Vue d'ensemble des sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés examinés dans le cadre du programme national de détection précoce de la PPA. Jusqu'à présent, tous les résultats des analyses de dépistage de la PPA se sont avérés négatifs. Vous trouverez de plus amples informations concernant le programme sur le [site internet de l'OSAV](http://www.osav.ch).



OSAV, 4.5.2023 - mbi

**Figure PPA\_1** : répartition géographique des endroits où l'on a trouvé des sangliers dont des échantillons ont été envoyés pour des examens de dépistage de la PPA durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 4 mai 2023.



**Figure PPA\_2** : nombre de sangliers analysés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 4 mai 2023, par canton.

**Tableau PPA\_1** : résultats des analyses réalisées pour le programme de détection précoce depuis la parution du Radar Bulletin de [mars 2023](#)

Canton	Date du prélèvement	Motif d'analyse	Classe d'âge	Nombre d'animaux	Résultat
BE	26.03.2023	Animal trouvé mort	Adulte	1	négatif
ZH	30.03.2023	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
ZH	12.04.2023	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif
ZH	13.04.2023	Animal trouvé mort	Adulte	1	négatif
ZH	16.04.2023	Symptômes cliniques	Bête rousse	1	négatif
TI	17.04.2023	Animal trouvé mort	Adulte	1	négatif
VD	19.04.2023	Animal trouvé mort	Bête rousse	1	négatif
ZH	20.04.2023	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
ZH	24.04.2023	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
TI	26.04.2023	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif